



M^{me} Éliane TEVAHITUA
Représentante à l'assemblée de Polynésie française

Taraho'i, le 26 juin 2019

À

M Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Ministre de la Culture et de l'Environnement, en charge de l'Artisanat (MCE).

Objet : Gestion des impacts de la petite fourmi de feu - *wasmania auropunctata* - en Polynésie,

Monsieur le ministre,

La petite fourmi de feu - *wasmania auropunctata* - est un nuisible envahissant, bien établi et en pleine expansion en Polynésie française où elle constitue une sérieuse menace pour l'économie, la santé de l'environnement et le bien-être de nos populations.

Dans son rapport de 2014, consacré exclusivement à cette problématique, le secrétariat du programme régional océanien pour l'environnement (PROE) précisait la répartition spatiale des colonies de petites fourmis de feu comme suit :

« Dix des 13 communes qui constituent la subdivision administrative des Îles du Vent sont infestées à des degrés divers par ce parasite. L'enquête la plus récente, réalisée en 2010 dans l'ensemble de l'île, a permis de recenser 79 sites infestés, soit une superficie de 782,7 hectares et ce, en dépit d'un programme de lutte intégrée menée entre 2006 et 2010. Une simple régression linéaire révèle que 120 sites, soit 1 220 hectares, auront été contaminés d'ici 2013. Les communes les plus gravement touchées sont celles de *Mahina* et d'*Arue*, avec respectivement 9 % et 4 % de la superficie totale. *Mahina* a une superficie de 5 160 hectares pour une population de plus de 14 000 habitants. Plus de 60 % des terres de la commune sont infestées par la petite fourmi de feu ».

A cet égard, il est raisonnable de penser que ces chiffres d'ores et déjà forts préoccupants ont augmenté et avec elle la dispersion géographique des dites colonies. Des foyers récents nous ont d'ailleurs été signalés dans les vallées de Vaitapiha à Tautira et d'Opunohu à Moorea.

Ces constats appellent de ma part les deux questions suivantes :

1°) le pays dispose-t-il à ce jour de données actualisées sur la progression, la dispersion ou l'endiguement des colonies de petites fourmis de feu ?

2°) Quelles solutions **concrètes** ont été mises en oeuvre depuis 2014 ainsi que les moyens humaine et financiers mobilisés pour lutter efficacement et éradiquer la fourmi électrique dans notre pays au regard notamment de chacune des recommandations émanant du PROE à savoir :

S'agissant de la commune de Mahina :

Recommandation n° 1 : Sélectionner et préparer un site de compostage pour l'ensemble des déchets verts produits sur la commune de Mahina

Recommandation n° 2 : Élaborer et tester des procédures d'exploitation standard visant à minimiser la propagation de la petite fourmi de feu lors du transport et du broyage des déchets verts (y compris la contamination croisée par les engins de ramassage)

Recommandation n° 3 : Concevoir et réaliser des essais pour identifier des conditions et des méthodes de compostage économiques pour éliminer la petite fourmi de feu des déchets verts, tout en produisant un compost de qualité adapté à un usage commercial et domestique.

Recommandation n° 4 : Concevoir et réaliser des essais pour identifier des mesures économiques permettant de prévenir la réinfestation du compost par la petite fourmi de feu pendant et après le compostage.

Recommandation n° 5 : Évaluer le bien-fondé de la stérilisation au bromure de méthyle des produits de compostage en matière de législation et de biosécurité

Recommandation n° 6 : Élaborer un programme novateur de marketing et de communication concernant les produits de compostage pour garantir la croissance des ventes de ces produits issus de Mahina.

Recommandation n° 7 : Élaborer et tester des procédures d'exploitation standard visant à minimiser la propagation de la petite fourmi de feu lors du ramassage, du transport et du compactage des encombrants (y compris la contamination croisée par les engins de ramassage).

Recommandation n° 8 : Réaliser des essais contrôlés pour déterminer l'efficacité et la rentabilité de la chaleur naturelle (en soumettant les containers d'expédition en métal et leur contenu à une exposition solaire prolongée) et d'un traitement thermique artificiel des encombrants pour éliminer la petite fourmi de feu plutôt que de continuer d'utiliser la fumigation au bromure de méthyle des encombrants compactés.

Recommandation n° 9 : Élaborer des normes et réglementations nationales (pour examen) qui contribueront à la réduction de la propagation de la petite fourmi de feu grâce à une meilleure gestion des déchets dans toute la Polynésie française.

Recommandation n° 10 : Fermer au plus tôt la décharge sauvage de Mahina, enlever les déchets (verts, encombrants et autres) et décontaminer le site.

S'agissant de la stratégie globale de surveillance en matière de biosécurité en Polynésie et en relation avec nos partenaires commerciaux :

Recommandation n° 1 : Élaboration d'un programme de détection précoce incluant une surveillance régulière et systématique des points d'entrée internationaux des voyageurs et des marchandises, notamment un renforcement des pouvoirs des agents phytosanitaires de Polynésie française en matière de fouille.

Recommandation n° 2 : Formulation d'un plan national d'intervention d'urgence pour lutter contre les fourmis envahissantes.

Recommandation n° 3 : Formulation d'une stratégie de biosécurité visant à minimiser la propagation inter-îles de la petite fourmi de feu.

Cette stratégie doit notamment prévoir :

- la fumigation obligatoire des marchandises à haut risque avant leur expédition vers d'autres îles ;
- le renforcement des contrôles phytosanitaires des passagers en partance pour d'autres îles, et de leurs effets personnels ;
- l'intensification de l'action de sensibilisation et d'information des populations quant aux risques et aux impacts des fourmis envahissantes.

Recommandation n° 4 : Formuler et appliquer un programme d'éradication des infestations connues sur l'île de Moorea.

Recommandation n° 5 : Déterminer de la répartition des espèces de fourmis envahissantes d'importance « secondaire » pour les principales îles de Polynésie française.

Recommandation n° 6 : Formuler et appliquer une stratégie visant à réduire les populations de petites fourmis de feu sur l'île de Tahiti.

Recommandation n° 7 : Se rapprocher officiellement des organismes phytosanitaires de Nouvelle-Zélande et d'Australie pour nouer des partenariats en vue de la mise en place de programmes d'hygiène entre la Polynésie française et les partenaires des secteurs économiques concernés.

Recommandation n° 8 : Etudier les moyens de renforcer l'inspection des expéditions d'effets personnels à des fins de biosécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.
Mauruuru.

M^{me} Éliane TEVAHITUA